OFPPT

Direction Régionale Nord-Ouest I

Examen de fin de module régional-Année 2015/2016

Module

Comptabilité générale : Opérations courantes

Filière : TSGE ***Durée : 2 h 30 mn***

Année : 1° A ***Barème : /40***

Exercice 1 : (15 points)

L'entreprise « AZAYTOUNA » a effectué les opérations suivantes :

Le 02/01/N, Règlement en espèces du loyer commercial : 7.500 DH P.C n°04, quittance de loyer n°40.

Le 05/01/N, Règlement en espèces de la prime d'assurance : 8.000 DH P.C n°05.

Le 05/01/N, La banque retient des commissions de 600 DH, des intérêts de 1.500 DH TVA 10%.

Le 08/01/N Elle reçoit de son Fournisseur la facture « doit » n° T-92 : M.B de marchandises : 40.000 DH, TVA 20%.

Le 09/01/N Elle constate des dommages qu'elle déclare à son fournisseur. Celui-ci lui adresse le 10/01/N une facture Avoir n° A- 16 : Rabais : 5.000 DH TVA 20%.

Le 12/01/N, l'entreprise livre à son client des marchandises et lui remet la facture n° B-16 : M.B : 60.000 DH, TVA 20% règlement à crédit dans 30 jours.

Le 14/01/N, Elle tire en règlement de la facture n°B-16 une lettre de change n°17 à fin Février N. La traite est acceptée le jour même par le client.

Le 18/01/N, Elle endosse pour encaissement à l'ordre de son banquier la traite n°20 d'un montant de 80.000 DH tirée sur BRAHIM au 20/01/N. La banque lui remet le bordereau de remise à l'encaissement n°045.

Le 22/01/N, Elle reçoit de sa banque un avis de crédit n°6002 relatif à l'encaissement de la traite n°20 remise le 18/01/N : commission : 200 DH TVA 10%.

Le 23/01/N, Elle reçoit et accepte la traite n°44 de 40.000 DH tirée par le fournisseur HAMZA au 28/02/N.

Le 23/01/N, Elle reçoit de son Fournisseur la facture « Avoir » n° A-50 : Escompte : 3.000 DH TVA 20%.

Le 25/01/N, L'entreprise négocie chez sa banque la L.C n°50 échéant à fin Mars N d'un montant de 100.000 DH. la banque remet le 28/01/N à l'entreprise le bordereau de remise à l'escompte n°DF1009 dont voici le détail : Valeur Nominale de la L.C n°50 : 100.000 DH Commission : 600 DH, Intérêts à 6% T.V.A 10%.

Travail à faire : Enregistrez les opérations au journal de l'entreprise «AZAYTOUNA».

Exercice 2 : (25 points)

L'entreprise SIDATI et l'entreprise HAMZA sont en relation d'affaires. Au cours du mois de mars 2014, SIDATI adresse à son client HAMZA les factures suivantes :

Date	Opérations
04/03	**Facture Doit n°V-70 :** Montant brut de marchandises : 30.000 dh, Remise 5%, Escompte 3%, TVA 20%. Port récupéré (HT) : 400 dh, TVA sur port 14%. Emballages consignés : 5.000 dh. Cette facture est réglée comme suit : 7.966,52 dh en espèces et le reste est payable dans deux mois.
09/03	**Facture Avoir n°AV-70 :** Suite à un contrôle des marchandises reçues, l'entreprise HAMZA retourne 20% de la facture n° V-70. L'entreprise SIDATI accorde un rabais de 2% sur le montant net des marchandises conservées.
11/03	**Facture Avoir n°AV-05 :** L'entreprise HAMZA retourne 60% des emballages (Prix de reprise est égal au prix de consignation), garde 30% définitivement, alors que les 10% restants sont totalement détruits. Cette facture est réglée par chèque bancaire.
15/03	**Facture Doit n°V-80 :** Montant total à payer (TTC) : 47.389,60 dh. la facture comporte les éléments suivants : remise 5%, Escompte 1%, TVA 20%, Transport forfaitaire (HT) : 300 dh, TVA sur port 20%. Emballages consignés : 6.400 dh. Cette facture est réglée comme suit : 7.389,60 dh en espèces, et le reste moitié par chèque bancaire et moitié à crédit.
19/03	**Facture Avoir n°AV-80 :** L'entreprise HAMZA retourne une partie des marchandises achetées le 15/03 : Montant brut : 10.000 dh. Elle paie en espèces 100 dh (HT) de frais de transport à la charge de SIDATI. TVA sur port 14%. P.C n°32.
23/03	**Facture Avoir n°AV-15 :** L'entreprise HAMZA rend seulement la moitié des emballages consignés le 15/03 (Prix de reprise est égal au prix de consignation), le reste est gardé définitivement. Cette facture est réglée par chèque bancaire.
25/03	**Facture Doit n°V-90 :** Montant brut de marchandises : 35.000 dh. Remise 10%, Escompte 2%, TVA 20%, port débours (HT) : 800 dh, TVA sur port 14%. Emballages consignés : 1.200 dh (100 caisses). Cette facture est réglée comme suit : 9.156 dh en espèces, 10.000 dh par chèque bancaire et le reste à crédit.
27/03	**Facture Avoir n°AV-90 :** Rabais supplémentaire de 5% relatif à l'achat du 25/03. TVA 20%.
31/03	**Facture Avoir n°AV-25 :** L'entreprise HAMZA restitue les 100 caisses consignées le 25/03 dans les conditions suivantes : 70 caisses reprises à leur prix de consignation. 20 caisses reprises à 10 dh la caisse. 10 caisses sont gardées par HAMZA. Cette facture est réglée par chèque bancaire.

<u>Travail à faire :</u>

1- Etablir le décompte des factures : V-70, AV-70, V-80, AV-80, V-90 et AV-90. (**5 pts**)
2- Enregistrer ces opérations au journal chez l'entreprise SIDATI. (**20 pts**)

Formateur :	Directeur de l'Etablissement :	Direction Régionale Nord-Ouest l